

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 329

présenté par  
M. Le Fur

-----

**ARTICLE 15**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la première phrase de l'alinéa 13, supprimer le mot :

« grave ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à considérer que toute altération des facultés cognitives est déjà un obstacle à la rédaction de directives anticipées sans autorisation préalable de juge des tutelles ou du conseil de famille.

Il est donc proposer de supprimer de supprimer l'adjectif « grave ».